



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER**

**Arrêté temporaire n° AG 43-26  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DU PRESOIR et RUE DU CLOS SAINT-ANTOINE (Beauvoir-sur-Mer)**

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir Sur Mer,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,  
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,  
VU la demande en date du 11/03/2026 émise par SPIE SA demeurant 20 rue du bois david 85301 CHALLANS représentée par Christian BILLON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,  
**CONSIDÉRANT** que des travaux tranchée éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/03/2026 au 09/04/2026 RUE DU PRESOIR et RUE DU CLOS SAINT-ANTOINE,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 11/03/2026 et jusqu'au 09/04/2026, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite à l'intersection de la RUE DU PRESOIR et RUE DU CLOS SAINT-ANTOINE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicule de ramassage des déchets les 12, 17, 26 et 31 mars 2026 et 9 avril 2026.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPIE SA.

**Article 3**

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir Sur Mer, La Police Municipale de Beauvoir Sur Mer et Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beauvoir-sur-Mer, le 12 mars 2026  
Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de  
Beauvoir Sur Mer

**BILLON Jean-Yves**

Publié le : **12 MARS 2026**

DIFFUSION:

- SPIE SA
- La Police Municipale de Beauvoir Sur Mer
- Responsable des Services Techniques

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*